

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE**

SEANCE DU 8 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux le mercredi 8 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, BURUCOA Marie-Christine, CHERON Patrick, DI FABIO Joël, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, CAPENDEGUY Santiago, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

Absents excusés : DERCOURT Nathalie a donné procuration à GUESDON Laetitia, NAVA Catherine a donné procuration Marie Christine BURUCOA, LURO Joël a donné procuration à DI FABIO Joël, MARTICORENA Maritxu a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

Absents : BERIAIN DUMOULIN Alva.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2022

Monsieur le MAIRE, accueille l'assemblée, vérifie que le quorum soit atteint, annonce les différentes procurations (indiquées ci-dessus) et fait part de l'ordre du jour de ce conseil municipal à savoir :

Le règlement intérieur « cantine, pause méridienne, accueil périscolaire et alsh » 2022-2023
L'avis du Conseil relatif à l'accueil de l'Ikastola au sein de l'école publique

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises entre les deux conseils :

- DÉLIBÉRATION N°20220407 AUTORISATION DE RÉAMENAGEMENT D'UN PRET (ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE) : SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET POUR LE RÉAMENAGEMENT DE LA DETTE EN COURS D'UN MONTANT DE 1 030 577.71 € SUR 15 ANS AU TAUX DE 1.71 % AU LIEU DE 1.85 % INDIQUÉ DANS LA PROPOSITION DE PRET AU DÉPART ET LORS DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.
- SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA BROCANTE :

LOT N°1 : TERRASSEMENTS, VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (OFFRE DE BASE APRES NEGOCIATION) :

- EUROVIA AQUITAINE = 558 568.30 € HT
- COLAS COTE BASQUE = 569 566.40 € HT
- SOBAMAT = 611 309.37 € HT
- DUBOS TP = 620 037.30 € HT

L'entreprise EUROVIA est retenue pour un montant total de 605 260.30 € HT (558 568.30 € HT en offre de base et 46 692.00 € HT d'options d'aménagement).

LOT N°2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET MOBILIERS (OFFRE DE BASE APRES NEGOCIATION) :

- SAS LANDAN = 135 733.15 € HT

- FLORIPARC = 142 304.31 € HT
- SEE GUICHARD = 145 000.00 € HT
- LAFITTE = 149 522.76 € HT
- IDVERDE = 152 681.98 € HT

L'entreprise SAS LANDAN a été retenue pour un montant total de 160 181.15 € HT (135 733.15 € HT en offre de base et 24 448.00 € HT d'options d'aménagement).

- SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE 7 CAVEAUX SUPPLEMENTAIRES AU CIMETIERE :
 - ECRD = 26 095.00 € HT
 - IRACHABAL = 27 092.50 € HT
 - EUROVIA = 29 458.00 € HT

L'entreprise ECRD a été retenue pour un montant total de 26 095.00 € HT.

**OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION 20220601
REGLEMENT INTERIEUR « CANTINE, PAUSE MERIDIENNE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH
» 2022-2023**

Rapporteur : Laetitia GUESDON

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'approuver le règlement intérieur « Cantine, pause méridienne, accueil périscolaire et ALSH » pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Comme chaque année, le planning d'ouverture des ALSH Vacances Scolaires a été remanié en fonction du calendrier scolaire. Une tarification « Activités accessoires » (du type nuitée, mini camp, etc...) sera insérée dans le règlement intérieur.
Il convient aujourd'hui de délibérer sur les règlements et les dossiers d'inscription unique 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur « cantine, pause méridienne, accueil périscolaire et ALSH » 2022-2023 ainsi que les dossiers d'inscription unique pour l'année 2022-2023 et ceux concernant le projet Ados.

**OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION 20220602
AVIS ACCUEIL IKASTOLA AU SEIN DE L'ECOLE PUBLIQUE**

La commune d'Ahetze est propriétaire des locaux du groupe scolaire qu'elle vient de rénover, deux salles de classe, un espace sanitaire et un espace de bureau. L'association ALHORGGA IKASTOLA demande depuis plusieurs années à la commune la possibilité d'utiliser des locaux pour y installer une Ikastola.

Une première proposition avait été formulée par la municipalité pour une utilisation des locaux en partie haute du groupe scolaire dans le cadre d'une scolarisation élémentaire de l'Ikastola, la maternelle quant à elle étant prévue sur le territoire d'Arbonne.

Par courrier en date du 14 février 2022, les Co-Présidentes d'ALHORGGA IKASTOLA et le Président de la fédération SEASKA renouvellent une demande d'utilisation des locaux publics pour une scolarisation de la maternelle au CP.

Les locaux envisagés présentent une surface totale de 576 m². Ils sont situés au 1^{er} étage de l'école élémentaire d'Ahetze et se composent des pièces suivantes :

- Deux salles de classe avec un local de rangement 108 mètres carré
- Un espace de bureau 14.50 mètres carrés
- Un espace sanitaire et couloir 42.50 mètres carrés
- Une cour de récréation (spécifique) 411 mètres carrés

Les locaux de la cantine pourront être mutualisés sur les heures méridiennes en fonction des plannings établis par la direction Enfance Jeunesse.

Après avoir recueilli sous forme de sondage et d'écrits les différents avis de la communauté éducative,

Monsieur LABAT ARAMENDY demande quel sera le montant du loyer.

Si l'on se réfère uniquement au prix du privé une somme de 8 000€ par an pourrait être envisagée mais cette dernière n'est pas stabilisée elle doit être retravaillée vis-à-vis des pratiques des autres collectivités.

Monsieur le Maire informe qu'une convention sera par la suite travaillée en concertation avec les différentes parties prenantes afin de construire ensemble. Cette dernière, au-delà de son aspect réglementaire et obligatoire dans le cadre d'une Occupation temporaire du domaine public permettra de définir :

Les espaces utilisés,
Les équipements mutualisés,
La sécurité du bâtiment,

Monsieur le MAIRE propose également dans cette collégialité d'occupation des locaux qu'une instance spécifique soit créée afin de statuer et d'échanger sur les conditions d'utilisation en faisant se côtoyer école publique école privée, associations, le Maire étant le garant du bon fonctionnement, de la parfaite cohabitation et gestion de ces espaces publics.

Monsieur CAPENDEGUY demande vis-à-vis du contrôle de légalité si des discussions ont été menées avec le sous-préfet à ce sujet.

Monsieur le MAIRE informe effectivement que cette thématique fut abordée lors de la visite à Ahetze de monsieur le sous-préfet. Il indique que les choses évoluent en la matière depuis l'acceptation il y a quelques années de l'Ikastola au sein des locaux de l'école publique d'Hendaye.

Information technique est donnée que la délibération présente dans cet ordre du jour n'est qu'un avis. La prochaine délibération avec la convention devra également passer en contrôle de la légalité. L'avis seul du Conseil Municipal ne suffit pas à acter la mise à disposition des locaux.

Monsieur le MAIRE confirme que les éléments futurs de la convention feront l'objet d'une nouvelle délibération qui sera présentée en conseil municipal. Monsieur le MAIRE indique qu'il souhaite voir repris dans cette convention la genèse du projet et le fait qu'elle soit à destination des enfants d'Ahetze et d'Arbonne. Il rappelle qu'il ne serait pas concevable que face au succès qu'elle pourrait avoir qu'elle serve de variable d'ajustement à d'autres Ikastola en sur effectif sur le territoire. Il a été établi dès le départ une territorialisation du projet avec à terme une scolarisation des enfants répartie entre Arbonne (Maternelle) et Ahetze (élémentaire). Il existe un retard du côté d'Arbonne dans la construction des locaux, couplé à une difficulté conjoncturelle que connaît l'Ikastola aujourd'hui on déroge donc aux engagements initiaux afin de pouvoir permettre l'installation ponctuelle des maternelles et des élémentaires au sein de locaux d'Ahetze en attendant les réalisations d'Arbonne. Sachant sur le caractère territorialisé de cette Ikastola pour les enfants d'Ahetze et d'Arbonne ainsi que sur le caractère différencié des maternelles sur une commune et des élémentaires sur l'autre ont été initialement exprimés.

Monsieur LABAT ARAMENDY exprime le fait que pour la « carte scolaire » de l'Ikastola il n'a pas le pouvoir de dire à une famille (extérieure à Ahetze Arbonne) qui souhaiterait s'inscrire à Alhorga Ikastola par commodités (de trajet, de loi de travail, de mode de garde post scolaire) NON vous ne pouvez pas vous inscrire.

Monsieur le MAIRE rappelle que les éléments posés sont très clairs depuis le départ, la puissance publique intervient pour mettre à disposition des locaux qui seront réservés aux Ahetzar et Arbonnar. Il n'est pas concevable que par un mécanisme de transfert d'une ikastola à l'autre ou d'enfants en provenance d'autre territoire, on se retrouve dans une situation exponentielle de demande de locaux que nous ne pourrions plus assumer au détriment des jeunes du village et ceux d'Arbonne.

Les conditions sont connues, ces dernières devront être acceptées et ainsi il sera possible de construire ensemble dans un respect mutuel.

Monsieur le MAIRE rappelle les propos tenus par Monsieur LABAT ARAMENDY en réunion publique le 3 mai dernier, dans laquelle il avait précisé justement cette territorialisation et la répartition des enfants selon les lieux d'habitations et les Ikastola existantes sur le territoire.

Monsieur LABAT ARAMENDY indique qu'il s'agit en effet, d'une carte scolaire théorique qui doit s'appliquer mais qu'il n'est pas possible pour autant d'interdire l'inscription. Il prend pour exemple l'Uhabia Ikastola où seuls 50% des enfants scolarisés habitent Bidart.

Monsieur le MAIRE précise qu'il s'agit ici des affaires de l'Uhabia Ikastola et de la mairie de Bidart. Aujourd'hui à Ahetze il est proposé de signer une convention dont les termes précisent que les locaux mis à disposition le seront pour les enfants d'Ahetze et d'Arbonne tel que précédemment défini. Monsieur le MAIRE rappelle à Monsieur LABAT ARAMENDY qu'il avait accepté ces conditions.

Monsieur LABAT ARAMENDY indique que c'est avec la fédération SEASKA qu'il faudra signer la convention. Monsieur LABAT ARAMENDY précise qu'il existe toujours des exceptions pour les inscriptions scolaires. Il est pris l'exemple d'un parent qui habite Saint Pée et qui travaille sur la côte il sera plus facile pour lui de l'inscrire à l'Ikastola d'Ahetze.

Monsieur le MAIRE rappelle qu'il refuse toutes les demandes de dérogation à la carte scolaire dans le public (sauf celles rendues obligatoires par la loi). Il s'agit ici d'un axe politique fort pour indiquer à tous les Ahetzar que l'école du village est bien au cœur du village, il convient de la préserver, c'est un vecteur fort de socialisation qui participe aussi au bien vivre ensemble. Les familles ont ensuite la possibilité de l'inscrire ailleurs mais sans l'accord de la dérogation scolaire du Maire.

Monsieur LABAT ARAMENDY rappelle que c'est aussi le but d'une territorialisation des Ikastola. Mais il ne semble pas possible pour Seaska de dire à telle et telle famille qu'elles ne peuvent s'inscrire dans l'une ou l'autre des Ikastola.

Monsieur le MAIRE rappelle que cette modalité importante fait partie des premiers principes de base posés et qu'elle sera travaillée avec Seaska au moment de la préparation de la convention.

Monsieur le MAIRE indique s'être longuement entretenu à ce sujet avec le directeur de Seaska qui avait acté le principe d'un « regroupement pédagogique territorialisé » entre Ahetze et Arbonne. Monsieur le MAIRE rappelle une fois de plus qu'il refuse en sa qualité de Maire toutes les dérogations dites de confort dans le cadre de la carte scolaire publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

EMET UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE pour un accueil de l'association ALHORGA IKASTOLA au sein de l'école élémentaire d'Ahetze

PRECISE qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public au sein de l'école élémentaire d'Ahetze pour l'association ALHORGA IKASTOLA sera travailler avec les différentes parties prenantes.

RAPPELLE que cette convention fera l'objet d'une nouvelle délibération spécifique qui sera présentée lors d'un futur conseil municipal.

Information aux conseillers :

Prochain conseil Municipal prévu le 6 juillet 2022

Elections législatives des 12 et 19 juin remerciements de la présence des élus.

Les tournois de pelote celui d'Ahetzeko Pilotarriak qui s'achève et celui d'Hiriartia qui débute.

10 juin fête d'Aheztarrak

18 juin les ados livrent les petits déjeuner à l'occasion de la fête des pères.

24 juin Ahetze fête la musique

25 juin fête de l'école

Information sur les travaux de la place de la brocante qui ont débuté.